

# FICHE POINT INSPECTION B05

## TRAÇABILITE ENTRE LES SITES

### Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : articles 70 , 82 et 89 partie 1b

### Exigence

Avoir un système de traçabilité interne des mouvements des végétaux chez un même opérateur professionnel : existence d'un système ou de procédures permettant de suivre la circulation des végétaux soumis à la réglementation passeport phytosanitaire, entre les sites

### Ce qui est contrôlé

Système ou procédure permettant de suivre la circulation des végétaux soumis à la réglementation passeport phytosanitaire, entre les sites tels que

- la description des lots déplacés (nature des végétaux)
- les périodes de déplacement des lots
- les quantités des lots déplacés
- la parcelle ou la serre d'origine

### Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives
<b>Absence de traçabilité des mouvements des végétaux entre les sites</b>	Mettre en place un système de traçabilité permettant de suivre la circulation des végétaux soumis à la réglementation passeport phytosanitaire avec la description des lots déplacés, les périodes de déplacement des lots, les quantités et la parcelle ou serre d'origine

Non-conformités constatées	Actions correctives
<b>Traçabilité incomplète des mouvements des végétaux entre les sites : manque la description des lots déplacés</b>	Mettre en place ou compléter un système de traçabilité permettant de suivre la circulation des végétaux soumis à la réglementation passeport phytosanitaire avec la description des lots déplacés (nature des végétaux)
<b>Traçabilité incomplète des mouvements des végétaux entre les sites : manque les périodes de déplacement des lots</b>	Mettre en place ou compléter un système de traçabilité permettant de suivre la circulation des végétaux soumis à la réglementation passeport phytosanitaire avec les périodes de déplacement des lots
<b>Traçabilité incomplète des mouvements des végétaux entre les sites : manque les quantités des lots déplacés</b>	Mettre en place ou compléter un système de traçabilité permettant de suivre la circulation des végétaux soumis à la réglementation passeport phytosanitaire avec les quantités des lots déplacés
<b>Traçabilité incomplète des mouvements des végétaux entre les sites : manque la parcelle ou la serre d'origine</b>	Mettre en place ou compléter un système de traçabilité permettant de suivre la circulation des végétaux soumis à la réglementation passeport phytosanitaire avec la parcelle ou la serre d'origine
<b>Traçabilité incomplète des mouvements des végétaux entre les sites</b>	Mettre en place un système de traçabilité permettant de suivre la circulation de tous les végétaux soumis à la réglementation passeport phytosanitaire vis à vis des éléments manquants précisés dans le rapport d'inspection